

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

En date du 16 mai 2023, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 22 mai 2023 à 18h30.

Ordre du Jour

Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Maire

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 14 mars 2023 et 04 avril 2023
1. *Désignation d'un représentant de la ville pour siéger au conseil d'administration de la Fondation Bocké*
 2. *Mise à jour de la composition des commissions suite à démission*

Dossier présenté par M. CASAURANG, Adjoint au Maire

3. *Convention de mise en œuvre du projet PRISMES piloté par Bam Project*

Dossiers présentés par Mme BRET, Adjointe au Maire

4. *Modification des tarifs -Droits de place pour les fêtes foraines*
5. *Avenant la convention d'objectifs et de financement avec l'ASA*

Dossier présenté par Mme CERQUEIRA, Adjointe au Maire

6. *Convention de participation financière avec la Commune de Sainte-Eulalie pour un élève en classe ULIS*

Dossiers présentés par Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

7. *Comptes de gestion 2022 (budget principal et budget des affaires culturelles)*
8. *Compte administratif 2022 - budget principal*
9. *Compte administratif 2022 - budget des affaires culturelles*
10. *Affectation définitive des résultats 2022(budget principal et budget des affaires culturelles)*
11. *Fonds départemental d'aide à l'équipement des Communes - FDAEC 2023 - Demande de financement*
12. *Créances prescrites -Budget principal 2023*
13. *Don de matériel de restauration au SIREC*
14. *Mise à jour des effectifs*
15. *Mise à jour du plan de formation*
16. *Modification de la délibération relative au télétravail*
17. *Modification de la délibération relative aux autorisations exceptionnelles d'absence*
18. *Evolution de l'organisation du travail : heures supplémentaires et horaires variables*

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

19. Viographie - dénomination Impasse Clos de Chauvet
20. Cession d'une emprise de la parcelle communale AL373 (avenue de Grandjean) au bénéfice de Monsieur CONRAD et Monsieur WEISS
21. Constitution de servitudes de passage et de réseaux sur la parcelle communale 003AY4 au bénéfice de la parcelle 003AY238p (lot C)
22. Convention dans le cadre du plan marche - rue du Lyonnais
23. Convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions avec la Préfecture de la Gironde, le Groupement de gendarmerie de la Gironde et Bordeaux Métropole.

PRESENTS : M. GUENDEZ, Maire, M.CASOURANG, Mme BRET, M.LAGOFUN, Mme LAFAYE, Mme CERQUEIRA, Mme GOURVIAT, M.RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, Mme SABOURDY, Mme BARBEAU, M. GIROU, Mme BOULESTEIX, Mme MOULON, M. DE OLIVEIRA, Mme PINEAUD, Mme RICHARD, Mme GUERICOLAS, M. AMIEL, M. MAVEYRAUD, M. POULAIN, M. MARTINEZ, Mme AUBOIN, M. LOURTEAU, M. PORET

ABSENTS : Mme VILLEGENTE, M. LACOSTE, Mme POUJOL, Mme FLEURY

POUVOIRS :

M. BARRIERE donne pouvoir à M. GUENDEZ
M. DELAUNAY donne pouvoir à M. CASOURANG
M. HOFFMAN donne pouvoir à Mme RICHARD
M. MERCIER donne pouvoir à Mme MOULON
Mme DA donne pouvoir à Mme BOULESTEIX

Présents : 24
Absents : 4
Pouvoirs : 5
Soit : 28 votants

Monsieur le Maire : Je déclare ouverte cette séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marianne RICHARD en qualité de secrétaire de séance. Madame Marianne RICHARD est nommée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je vous propose de décaler l'approbation des procès-verbaux puisqu'ils n'ont pas été finalisés. Il manquait encore quelques éléments et je proposerai de les intégrer au prochain conseil municipal.

N° 28/23

Désignation d'un représentant de la ville pour siéger au conseil d'administration de la Fondation Bocké

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

La fondation Eric et Odette Bocké, reconnue d'utilité publique, est gestionnaire de 11 établissements en Nouvelle Aquitaine dont l'EHPAD Louise Michel sur la commune d'Ambarès et Lagrave.

Les principes fondamentaux de la fondation sont :

- Garantir aux résidents un lieu de vie chaleureux où ils sont accompagnés dans la bienveillance ;
- Préserver le plus longtemps possible l'autonomie, l'indépendance et les capacités de choix des résidents ;
- Leur permettre de rester ouverts sur la société ;
- Les prendre en charge globalement en tant que personne.

Un partenariat a été engagé entre l'EHPAD et le CCAS qui s'est traduit par :

- La mise en place d'actions partagées avec la résidence autonomie (animations pour les résidents comme les ateliers cuisine),
- La signature d'une convention de mise à disposition du minibus du CCAS à l'EHPAD,
- Un travail commun pour proposer une continuité dans le parcours des résidents.

Monsieur le Maire : Dans le cadre de ce partenariat, la Fondation Bocké propose à la ville de siéger au sein de son conseil d'administration.

Eric et Odette Bocké, fondation reconnue d'utilité publique qui gère bon nombre d'établissements en Nouvelle-Aquitaine dont l'EHPAD Louise Michel. Nous avons lié un partenariat renforcé avec eux notamment entre le CCAS et l'EHPAD à travers la mise en place d'actions partagées avec la résidence autonomie qui sont déjà engagées depuis un certain nombre de mois et de semaines, avec la signature d'une convention de mise à disposition d'un minibus que nous avons présenté au dernier conseil d'administration du 16 mai et surtout le travail que nous initiions avec eux pour assurer une continuité dans le parcours de résidentialisation des seniors et qu'on puisse effectivement arriver à fidéliser un parcours qui permet aux personnes âgées qui souhaitent rester à domicile d'avoir des logements adaptés au vieillissement, de faire des travaux d'amélioration de l'habitat le cas échéant, de proposer aussi des repas plus ciblés au régime alimentaire des personnes âgées et de faciliter l'accès à l'Ehpad Louise-Michel notamment pour les hommes et les femmes qui le souhaiteraient et de travailler aussi avec eux autour de relations qui pourraient être renforcées entre la résidence autonomie et l'EHPAD Louise Michel.

A ce titre, la Fondation Bocké nous a sollicité pour savoir si nous souhaitions participer à la gouvernance de leur fondation en nommant une personne pour siéger au sein de leur conseil d'administration.

Monsieur le Maire : Je propose ma candidature ainsi que celle de d'Annabelle GOURVIAT en tant que suppléante.

Monsieur LOURTEAU : Je pense qu'on aurait pu négocier avoir un élu représentant de l'opposition et ça serait bien pour notre démocratie. Si jamais il ne peut pas voter, il pourrait au moins y assister parce que c'est un sujet très important pour notre ville et il me semble que ce n'est pas judicieux d'en faire la politique même si ce n'est pas votre objectif je suppose. Cela aurait été un message très intéressant , justement pour la démocratie de notre ville donc j'espère que vous pourrez justement accéder à cette demande d'avoir au moins un élu d'opposition. Nous sommes plusieurs groupes, on peut tourner par rapport aux réunions, etc . Je vous remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Il n'est pas à moi de changer la gouvernance de la fondation et de donner mandat à qui que ce soit de représenter. La fondation Bocké nous a offert la possibilité effectivement de siéger au conseil d'administration. Ils ont 11 établissements sur bon nombre de communes de la métropole et très peu de personnes élues notamment de ces communes pour siéger à la gouvernance de la fondation.

Monsieur le Maire : C'est bien parce qu'on a un projet particulier qu'ils ont souhaité nous associer et donc il faut avoir évidemment connaissance de tous les champs d'investigation mais ce qu'on peut retenir puisque le sujet vous interpelle et vous intéresse au plus haut point comme nous c'est de rendre compte effectivement ou faire lecture des éléments saillants qui pourraient être développés au sein de la Fondation Bocké et qui pourrait rejaillir sur notre territoire.

Nous pourrions vous faire un retour dans cette configuration pour vous informer effectivement de l'état d'avancée des travaux qui seront débattus au sein de cette fondation.

APRES appel à candidatures de M. GUENDEZ, Mme GOURVIAT et M. LOURTEAU

M. GUENDEZ : 22 voix

Mme GOURVIAT : 22 voix

M. LOURTEAU : 5 voix (M. PORET, M. LOURTEAU, M. MARTINEZ, M. MAVEYRAUD, Mme AUBOIN)

Abstention de Monsieur POULAIN

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE à la majorité Monsieur Nordine GUENDEZ en qualité de titulaire et Madame Annabelle GOURVIAT, en qualité de suppléante pour siéger au Conseil d'administration de la Fondation Bocké.

Madame GOURVIAT Annabelle rejoint la séance.

N° 29/23 Mise à jour de la composition des commissions suite à la démission de M. QUINTANA Bernard

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU la délibération n°33/20 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 portant création des commissions municipales et désignation des membres ;

VU la délibération n°36/20 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU la délibération n°38/20 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein des associations communales ;

VU la délibération n°42/20 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de comités consultatifs ;

VU la délibération n°32/21 du Conseil Municipal du 15 mars 2021 portant désignation des membres de la commission de concession de services et de délégation de service public ;

VU la délibération n°120/21 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 portant désignation des membres des commissions suite à démission ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur QUINTANA Bernard et l'intégration au conseil municipal de Madame AUBOIN Isabelle ;

Monsieur Poret : Bonsoir tout le monde, j'avais une question concernant Madame Fleury qui a rejoint le groupe majoritaire dans la composition des commissions. Il me semblait qu'il y avait une répartition du nombre d'élus de l'opposition dans la mesure où elle a rejoint le groupe majoritaire ? Est ce qui ne serait pas intéressant dans certaines commissions de faire entrer un autre élu d'opposition ?

Monsieur le Maire : La composition a été faite effectivement avec les groupes qui étaient en vigueur lors des élections et si à chaque fois qu'il y a une dissociation ou qu'il y a une scission de groupe d'opposition.

Monsieur Poret : On ne parle pas de scission là, on parle d'un élu de l'opposition qui a demandé à rejoindre le groupe majoritaire. Ce n'est plus une scission.

Monsieur le Maire : Les représentations sont restées les mêmes. On ne va pas refaire les compositions à chaque fois que vous décidez de vous dissocier ou de vous remarier.

Monsieur Poret : Je réitère. Il ne s'agit pas d'une scission mais d'un élu d'opposition qui a décidé de passer dans le groupe majoritaire. Vu qu'une comptabilité avait été tenue pour avoir un certain pourcentage d'élus de l'opposition dans chacune des commissions. Madame Fleury ayant rejoint le groupe majoritaire, elle n'est plus dans l'opposition.

Monsieur le Maire : En l'occurrence ici, nous parlons uniquement du remplacement de Monsieur Quintana.

Nous avons aussi donner la possibilité de remplacer les personnes présentes en commission en cas d'incapacité à pouvoir y siéger. Je rappelle également que nous avons choisi de mettre un conseiller délégué en charge de la rationalisation des dépenses au sein du groupe d'opposition. Je pense donc qu'il y a la représentativité des groupes d'opposition et je vous propose de rester dans le modèle qui était celui de la répartition initiale.

APRES AVOIR DELIBERE

PROCEDE à une nouvelle désignation conforme à la répartition proposée ci-dessous :

Commission Démocratie locale, Vie de quartier, Gouvernance partagée, Communication, Culture : Alain Casaurang, Laëtitia Guericolas, P. Emmanuel De oliveira, Olivia Da, Geneviève Barbeau, Samuel Amiel, Stéphane Maveyraud, Véronique Fleury, Eric Poret

Commission Urbanisme, Habitat, Transition énergétique, Mobilités : Gérard Lagofun, Pascal Hoffmann, Mariane Richard, David Barrière, Philippe Delaunay, Jean Philippe Rodriguez, Christophe Lacoste, Véronique Fleury, Raphael Lourteau

Commission Solidarités, Politiques intergénérationnelles : Annabelle Gourviat, Pascale Boulesteix, David barrière, Fanny Pineaud, Corinne Moulon, Samuel Amiel, Elodie Pujol, Isabelle Auboin, Raphael Lourteau

Commission Parcours éducatifs, Jeunesse : Vanessa Cerqueira, Fanny Pineaud, Corinne Moulon, Jérôme Mercier, Pascale Boulesteix, Pascal Hoffmann, Stéphane Maveyraud, , Eric Poret

Commission Evaluation, Performance, Prospective du service public : Justine Basque, Gérard Lagofun, Annabelle Gourviat, Vanessa Cerqueira, Myriam Bret, Alain Casaurang, Nordine Guendez, P Emmanuel De oliveira, David Poulain, Elodie Villegente, Olivier Martinez, Eric Poret

Commission Sport, Vie Associative : Myriam Bret, Philippe Delaunay, Jérôme Mercier, Samuel Amiel, David Barrière, Chrystelle Sabourdy, Elodie Villegente, Véronique Fleury, Raphael Lourteau

Conseillère déléguée à la rationalisation de la dépense publique : Elodie Pujol (2020-2023), Isabelle Auboin (2024-2026)

Commission Appel D'offres :

(2022-2024) : Gérard Lagofun, Annabelle Gourviat, Alain Casaurang, Jean Philippe Rodriguez, Olivier Martinez titulaires, Didié Girou, Myriam Bret, David Barrière, Philippe Delaunay, Véronique Fleury suppléants

(2024-2026) : Gérard Lagofun, Annabelle Gourviat, Alain Casaurang, Jean Philippe Rodriguez, Eric Poret titulaires, Didié Girou, Myriam Bret, David Barrière, Philippe Delaunay, Raphael Lourteau, suppléants

Commission de concession de services et de délégation de service public

(2022-2024) : Gérard Lagofun, Annabelle Gourviat, Alain Casaurang, Jean Philippe Rodriguez, Olivier Martinez titulaires, Didier Girou, Myriam Bret, David Barrière, Philippe Delaunay, Véronique Fleury suppléants

(2024-2026) : Gérard Lagofun, Annabelle Gourviat, Alain Casaurang, Jean Philippe Rodriguez, E. Poret titulaires, Didier Girou, Myriam Bret, David Barrière, Philippe Delaunay, Raphael Lourteau suppléants

Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel : Olivia Da, David Barrière, Laetitia Guericolas, Pascale Boulesteix, Jérôme Mercier, Justine Basque, Annabelle Gourviat, Alain Casaurang, Véronique Fleury (2020-2022), Raphael Lourteau (2022-2024), Stéphane Maveyraud (2024-2026)

ADOpte à l'unanimité

N° 30/23

Convention de mise en œuvre du projet PRISMES piloté par Bam Project - Autorisation de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION De M. Alain CASOURANG , Adjoint au Maire

VU le Plan de relance post COVID pour favoriser la résidence d'artiste sur le territoire Métropolitain.

VU les objectifs fixés par la ville dans le cadre du projet PRISMES :

- Une œuvre qui s'inscrit dans le quartier Bel Air,
- Une œuvre qui implique des temps de création ou de réflexion collaboratif veillant à inclure une diversité de personnes, des classes de l'école élémentaire Bel Air, des établissements spécialisés de la ville, les habitants et les usagers du quartier Bel Air et plus largement les habitants de la commune d'Ambarès et Lagrave.

VU l'avis de la commission parcours éducatif jeunesse et de la commission culture réunie le mercredi 26 avril 2023 ;

Monsieur POULAIN : Monsieur le Maire tout d'abord je félicite cette initiative concernant tout ce qui est artistique et bien évidemment la défense des arts durant cette conjoncture qui est assez difficile, c'est toujours intéressant.

Par contre ce qui m'interpelle c'est pourquoi le choix de la résidence Bel Air sachant qu'elle va être rénovée voire reconstruite prochainement ? Pourquoi pas un autre quartier ? Ca c'est ma première question et ma seconde alors je sais qu'elle est sous-jacente, est-ce qu'il serait possible de nous refaire un point alors peut-être pas maintenant mais lors d'une réunion ultérieure sur ce qui va se passer dans le quartier Bel Air ?

Monsieur PORET : Comme Monsieur Poulain, effectivement, je suis heureux de voir que le quartier Bel Air vit effectivement. Il est en pleine reconstruction donc ça peut être intéressant. J'ai juste remarqué une chose parce que j'ai cherché, Madame Marie Sirgue sur internet pour voir ce qu'elle produisait donc ça a l'air plutôt comment je pourrais dire sympathique là-dessus je n'ai pas de remarques. Juste qu'il y a une faute dans son nom il y a pas de s à la fin.

Monsieur le Maire : Monsieur CASOURANG va vous donner les premiers éléments de réponse et puis je compléterai si nécessaire.

Monsieur CASOURANG : Monsieur Poret, d'abord merci de cette contribution décisive mais je reconnais là votre attachement à des éléments de petits détails. Si je peux me permettre sur le quartier Bel Air c'est véritablement pour nous très important de créer une action dans ce territoire là et ça représentait une opportunité puisque l'école élémentaire Bel Air, a dans le cadre de l'utilisation de ses locaux, un local disponible et l'école élémentaire a proposé ce local pour ce projet là donc c'est vrai que nous avons saisi cette opportunité parce qu' il est important de sortir la culture des murs habituels qu'elle investit. Le choix c'est naturellement porté vers ce quartier comme il aurait pu être tourné vers un autre quartier si l'opportunité en avait été.

Monsieur le Maire : Sur le projet Bel Air, je vais être synthétique parce que ça prendrait un temps important effectivement de retracer tous les éléments mais ce qui est important c'est qu'on a souhaité envoyer un signal fort pour ce quartier, pour qu'il puisse bénéficier d'une réhabilitation lourde parce qu'en période de crise sanitaire c'est personnes sont doublement victimes : des conditions de logement puisque ce sont des logements vétustes qui datent de 1962 avec des qualités architecturales et d'isolation qui sont très loin des standards que nous faisons actuellement et avec des loyers très très bas. C'est un des loyers je crois les plus bas de la métropole donc on a dû déjà travailler de manière importante pour qu'il y ait un opérateur d'office public de habitat qui puisse racheter l'ensemble du parcellaire et du foncier pour opérer soit une réhabilitation lourde soit une destruction/reconstruction. Vous savez que la réhabilitation lourde n'a pu être réalisée du fait de la structure du bâtiment et du montant colossal qu'il aurait fallu injecter pour le réhabiliter ce qui rendait non viable cette opération donc Domofrance a fait le choix de procéder effectivement à une destruction/reconstruction sur site avec un plan guide qui devait être présenté sur le premier semestre de cette année.

Monsieur le Maire : Il s'avère que j'ai rencontré le Président de Domofrance qui m'a fait part des grandes difficultés pour rendre viable économiquement le projet de réhabilitation eu égard aussi aux conditions changeantes du coût de la construction et entre autres du renchérissement des coûts des matériaux ainsi que de la prise en charge des travaux de voirie qui rendaient l'opération très compliquée voire quasiment impossible ou du moins qui nécessiterait un engagement financier de la ville. Alors, nous avons vocation effectivement à accompagner les projets, à les faciliter mais on ne peut pas substituer financièrement sur des opérations en injectant des sommes colossales sur des réhabilitations.

J'ai donc saisi le Président de Bordeaux Métropole pour lui dire qu'à l'instar de ce qui était fait sur les territoires «Politique de la ville», on pouvait effectivement avoir une interprétation différenciée de ce projet de réhabilitation comme s'il s'agissait d'un territoire prioritaire politique de la ville à l'instar de ce qui est fait sur l'opération d'intérêt national sur la Benauges, les Aubiers et autres.

Monsieur le Maire : Je rappelle qu'on a été sorti du territoire politique de la ville et qu'on était en territoire de veille, label qui n'apporte pas grand-chose financièrement et donc j'ai demandé au Président de Bordeaux Métropole de revoir copie sur les règlements d'intervention qui régissent effectivement ces réhabilitations/reconstructions en lui disant qu'il fallait qu'il soit aux côtés des collectivités et des offices public de l'habitat si on voulait être au rendez-vous de cette reconstruction dans de bonnes conditions en respectant les normes environnementales, en étant audacieux sur la qualité architecturale et si on voulait effectivement assurer une meilleure mixité sociale et donc qu'il fallait qu'il nous accompagne financièrement dans la viabilité économique de ce projet.

Monsieur le Maire : J'ai reçu une réponse officieuse, quasiment officielle de sa part, en disant qu'il a donné consigne effectivement aux différents services de Bordeaux métropole pour traiter ce projet de réhabilitation comme s'il s'agissait d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à l'instar de ce qui a été fait avec le GPV sur Bassens. Ce qui augmentera effectivement la capacité, la viabilité économique du projet, l'ambition de ce projet et sa réalisation. Voilà comment on est en train d'inscrire dans le CODEV6, les modalités précises que va revêtir ce traitement particulier d'un projet singulier mais qui le mérite et surtout que la population mérite et qui a fortement attendu cette restructuration. Mais il se passe du temps entre le moment où on le décide effectivement où il y aura les destructions, le plan guide, le relogement des habitants.

Monsieur le Maire : Le relogement prend entre 18 et 24 mois donc on accompagne chaque habitant et on va effectivement voir personne par personne en fonction de leur volonté de rester sur la commune, de partir, de leurs capacités financières, de voir quelle est la solution la plus adaptée à leur situation et donc dès que les éléments financiers auront été consolidés entre Domofrance et la métropole, nous procéderons à ces rencontres individuelles et à la finalisation du plan guide sur lequel on a quand même avancé de manière très très significative.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en annexe relative à la mise en œuvre du projet PRISMES piloté par Bam Project.

ADOpte à l'unanimité

N° 31/23

Modification des tarifs - Droits de place pour les fêtes foraines

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BRET, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale du 08 juillet 2019 fixant les tarifs de droits de place en vigueur sur la commune;

PROPOSE les nouveaux tarifs des droits de place à compter du 1^{er} juin 2023 comme suit :

DROITS DE PLACE	TARIFS
<u>Marché hebdomadaire</u>	
Occasionnels	2,00 €
Abonnés	0,98 €
Forfait électricité par ½ journée	3,65 €
Cirques (forfait par jour)	35 €
Vendeurs d'huîtres : abonnement au trimestre et forfait 2ml	25 €
Vendeurs occasionnels d'huîtres et de chrysanthèmes (forfait par jour)	12 €
<u>Fête locale</u>	
Par mètre linéaire jusqu'à 150 m ² de structure	0,65 €
Par mètre linéaire à partir de 151 m ²	0,55 €

Monsieur POULAIN : Monsieur le Maire, ma question est simple je ne vois pas au tableau et j'ai eu beau chercher lors des séances précédentes, est-ce que vous pouvez nous indiquer la variation de tarification si elle reste stable, si elle baisse ou si elle augmente ? Et si oui, de combien s'il vous plaît ?

Monsieur LOURTEAU : Pour moi, cela concerne la différence de facturation. Passer du mètre linéaire au mètre carré, quelle incidence ? Est-ce que ce nouveau tarif fait que la ville se retrouve non participative c'est-à-dire que les rentrées de finances font équilibre avec les dépenses ?

Monsieur MARTINEZ : Est-il prévu de réétudier l'emplacement du marché ? Nous l'avons déjà évoqué, et c'est mesurable, nous avons un marché moribond avec une surface exploitable réduite de moitié et l'organisation du marché au centre même de notre commune génère pas mal d'inconvénients. Il est difficile de circuler compte tenu du nombre d'habitants. Et puis une fois de plus un sujet au cœur de la politique de la ville puisque le marché contribue à la réputation aussi de sa commune à sa façon ; est-il prévu de le relocaliser pour redonner une dimension au marché qui aujourd'hui une fois de plus est moribond ?

Monsieur le Maire : Les éléments de réponse sur les tarifs vous seront détaillés par Madame Bret et puis je compléterai si nécessaire sur les autres éléments.

Madame BRET : Sur les tarifs, Monsieur Lourteau, on passe pas du mètre linéaire au mètre carré mais c'est l'inverse, on passe du mètre carré au mètre linéaire si je peux me permettre. Ca c'est la première chose.

Pour répondre à Monsieur Poulain, il n'y a pas révision des autres tarifs comme je l'ai dit, c'est seulement la révision des tarifs pour les forains puisque c'est la fête foraine donc vous parliez. Les droits de place sur le marché ce n'est pas le propos de ce soir. Nous ne touchons pas à cela c'est seulement les deux lignes sur les forains qu'on réajuste ce soir donc effectivement si on fait le calcul ça va coûter beaucoup moins cher aux forains mais c'était aussi le souhait de la ville de les accompagner. Je ne comprends pas Monsieur Lourteau, si vous dites qu'on est perdant/gagnant, je ne sais pas. Il y aura un droit de place, il y aura aussi une animation qui sera mise en place par la Ville et le pôle culturel pour dynamiser le lieu et faire venir aussi un nombre de nos ambarésiens pour participer à cette fête.

Monsieur POULAIN : Je vous remercie Monsieur le Maire, je comprends votre démarche mais j'avais posé une question et en réalité vous n'avez pas répondu à ma question alors peut-être que vous ne connaissez pas la variation des prix ? J'avais demandé la variation des prix sur le tableau, vous avez dit tout à l'heure j'avais bien entendu que le marché ne se modifie pas c'était la fête locale mais ma question c'était de savoir si cela a évolué à la hausse ou pas et de quel pourcentage ? Donc là j'aimerais bien voir. Si vous n'avez pas la réponse tout de suite je peux comprendre et à ce moment-là parce que moi c'est la condition pour laquelle je vais voter. S'il y a la moindre hausse, je ne voterai pas pour parce que vu la hausse des impôts que vous avez votée la dernière fois, je ne voterai pas pour. Je vous remercie.

Madame BRET : Je pense qu'on vous a donné les éléments de réponse, nous sommes passés du mètre carré au mètre linéaire et donc avec une baisse de recettes pour rendre plus attractif effectivement et prendre en considération les difficultés que cette population rencontre mais c'est le même tarif c'est 0,65/ 0,55. C'est une baisse des recettes bien sûr si on fait le calcul de 150 mètres linéaires aux mètres carrés, cela ne fait pas la même chose bien sûr mais c'est un choix.

Monsieur le Maire : Pour compléter la question de Monsieur Martinez moi j'ai envie, avant de répondre à votre sollicitation, est-ce que vous avez une proposition effectivement à faire sur la relocalisation du marché puisque c'est une demande que vous formulez ? Votre remarque est facile.

Monsieur MARTINEZ : Je pense que c'est un sujet qu'il faut étudier en fonction des contraintes techniques et pas seulement d'ailleurs ; il faut voir aussi avec les riverains.

Monsieur le Maire : Pour vous dire qu'on prend à bras le corps ce sujet, effectivement les marchés et tous les marchés et j'en discutais avec mon homologue de Bassens, qui est le premier marché quasiment de Gironde, sont également en perte de vitesse aussi sur le nombre de commerçants présents. Ce qui n'est pas forcément le cas sur la ville, si vous avez l'occasion de venir le vendredi matin, le marché est bien garni avec beaucoup de marchands, des produits de qualité et avec un choix effectivement de mettre l'accent sur des produits alimentaires de qualité et loin des marchés type farces et attrape.

Un marché qui vit relativement bien où on sollicite en commission de marché à chaque fois les commerçants sur les emplacements. Il avait également été étudié son positionnement rue Faulat et la volonté des commerçants ne va pas dans cette direction. Ils considèrent que l'emplacement actuel est le plus approprié.

Nous travaillons dans le cadre de la ZAC A à une éventuelle extension du marché sur l'îlot Albert pour faire une continuité du marché et rendre plus dynamique cette artère là.

Vous voyez bien qu'on a des éléments de réflexion qui vont dans ce sens et quand vous parlez effectivement d'attractivité c'est aussi la capacité à pouvoir stationner. J'ai encore eu des échanges avec le promoteur immobilier qui a obtenu le marché de la ZAC pour m'assurer effectivement du maintien du nombre de stationnements et de la qualité des futurs parkings silos avec un foisonnement des places entre les différents usages. Pour être précis effectivement, la possibilité sera donnée aux titulaires des places de pouvoir mettre à disposition leurs places de parking sur la journée ce qui augmenterait substantiellement la capacité de stationnement en centre-ville sur ces périodes là.

En se disant effectivement qu'il serait dommage de laisser des places de stationnement inoccupées la journée et que c'était aussi un moyen pour les propriétaires de pouvoir se faire un complément de revenus même symbolique mais de manière cumulative cela donne aussi la capacité d'avoir des places de stationnement un peu plus importantes en nombre.

APRES AVOIR DELIBERE

APPLIQUE la redevance en mètre linéaire et non plus en m² ;

FIXE les nouveaux tarifs des droits de place à compter du 1^{er} juin 2023 comme suit :

DROITS DE PLACE	TARIFS
Marché hebdomadaire	
Occasionnels	2,00 €
Abonnés	0,98 €
Forfait électricité par ½ journée	3,65 €
Cirques (forfait par jour)	35 €
Vendeurs d'huîtres : abonnement au trimestre et forfait 2ml	25 €
Vendeurs occasionnels d'huîtres et de chrysanthèmes (forfait par jour)	12 €
Fête locale	
Par mètre linéaire jusqu'à 150 m ² de structure	0,65 €
Par mètre linéaire à partir de 151 m ²	0,55 €

ADOpte à l'unanimité

N° 32/23 Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec l'Association Sportive Ambarésienne (ASA) - Autorisation de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BRET, Adjointe au Maire

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ;

VU les circulaires du 24 décembre 2002 relatives aux subventions de l'Etat aux associations et n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la convention d'objectifs et de financement 2021/2023 signée le 30 juin 2021 avec l'Association Sportive Ambarésienne (ASA) ;

CONSIDERANT le niveau de soutien financier de la collectivité apporté à l'Association Sportive Ambarésienne ;

Monsieur POULAIN : Monsieur le Maire, je me suis amusé à faire le calcul depuis le début de votre mandat, les subventions aux principales associations conventionnées avec la ville n'ont pas augmenté alors même que l'inflation depuis 2020 a augmenté environ de 15% pour ces associations là, ce qui veut dire qu'après constat, la capacité de ces associations à mener à bien leur mission a diminué de 15% minimum dans une ville où beaucoup d'enfants sont refusés faute de place, dans

une ville aujourd'hui où les gens se plaignent de la qualité des équipements, dans une ville où le tissu associatif est devenu primordial pour pouvoir trouver un équilibre social qui est fortement dégradé depuis quelques années.

Monsieur POULAIN : Monsieur le Maire, ma question est simple : Allez vous revoir votre position à l'égard des associations pour pouvoir les aider à mener à bien leurs missions ? Je sais d'avance que c'était non que cela a été convenu avec elles. Ce qui n'est pas forcément vrai parce que je pense que derrière les associations ont de gros besoins, des besoins très importants et j'ai le sentiment que plusieurs associations de notre ville ont quasiment abandonné l'idée d'un soutien de la commune et je trouve cela dommageable et regrettable. Je me souviens de votre argumentation qui débutait par nous mettons à disposition des établissements, du matériel mais c'est le minimum. Je crois que lorsqu'on parle du soutien associatif de notre ville ; en dehors dans les autres villes, auprès d'élus, excusez moi le mot est lâché ça veut dire qu'aujourd'hui, la ville d'Ambarès ne soutient plus son tissu associatif avec la forte inflation. Alors moi, je vous demande ici, si c'est possible tout simplement de réviser votre position et de maintenir au moins les budgets associatifs au même niveau que l'inflation car notre ville en a vraiment besoin, je vous remercie. En tout cas je m'abstiendrai sur ce vote là dans la même lignée que le vote associatif car je refuse de voter une baisse de capacité d'agir de nos associations qui sont prioritaires actuellement vu la dégradation globale que vit notre ville depuis quelques années.

Madame BRET: On va pas vous refaire les démonstrations qui expliquent comment les subventions ne baissent pas mais c'est votre façon de voir les choses alors voilà chacun a sa position.

Monsieur le Maire : Je demande effectivement que la séance se passe dans de bonnes conditions et que les gens se respectent dans leur prise de parole ce qui n'est pas tout le temps le cas donc je vous demanderai Monsieur Poulain d'attendre la réponse avant d'intervenir et donc Madame Bret va reprendre le fil de ce qu'elle était en train de vous dire.

Madame BRET : Je n'ai pas les autres subventions sous les yeux pour montrer les pourcentages d'augmentation mais il y avait une augmentation substantielle sur des projets précis des associations et, ça vous ne pouvez pas le dire. Je ne peux pas vous laisser dire ça et je vous redirai aussi que je ne vous vois pas souvent auprès des associations lorsque je m'y rends de façon quotidienne donc c'est aussi ça l'accompagnement aux associations : au jour le jour, auprès d'elles, à les écouter et entendre leurs besoins et voir de quelle manière on peut les aider au mieux, soutenir leurs projets, c'est ça aussi être sur le terrain Monsieur Poulain.

Monsieur le Maire : Je vous remercie de votre question qui montre effectivement ceux qui se déplacent, qui sont au quotidien auprès des associations j'en veux pour preuve qu'au dernier conseil d'administration, la présentation des résultats de l'ASA démontrent un engagement assez important de la collectivité et une analyse du besoin en relation avec l'activité qu'ils mènent. J'en veux pour preuve, nous allons organiser début juin, les assises du sport justement pour discuter avec le monde sportif, du concours et de l'accompagnement qu'il soit financier, logistique ou humain. C'est quelque chose qui nous tient particulièrement à cœur, sur lequel on n'a pas à rougir et qu'on a souhaité effectivement être sur un programme d'aide pluriannuel, c'était aussi pour sécuriser le travail du comité directeur, non pas pour éviter effectivement qu'ils recherchent en continu des subventions pour assurer leur besoin mais pour assurer leurs actions sur leur projet associatif au quotidien. Je crois que c'est le cas, on a pu dissocier ce qui relevait du fonctionnement traditionnel avec cette subvention. Je vous donnerai rendez-vous sur les conclusions de ces assises du sport qui vont être un moment fort avec nos associations sportives pour définir les besoins de demain mais on ne peut pas faire d'effet de manche effectivement en disant il faut augmenter le nombre d'agents, il faut augmenter le concours aux associations, il faut augmenter le traitement des fonctionnaires et en même temps il faut baisser l'imposition donc je crois à juste raison qu'on essaie de voir les dispositions qui nous paraissent les plus opportunes en mettant le levier et notre intervention là où il doit être c'est à dire aux côtés des bénévoles, des dirigeants des associations et je crois que la proposition d'inscription de cet avenant s'inscrit dans cette veine là.

Je dois vous informer qu'il y a des nouvelles dispositions réglementaires qui font que la loi 3DS demande à certains élus de ne pas prendre par au vote. Ce sera le cas de Chrystel Sabourdy, de

Myriam Bret, d' Alain Casaurang et de moi-même ainsi que des personnes ayant pouvoir pour Jérôme Mercier et Philippe Delaunay.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement 2021/2023 de l'Association Sportive Ambarésienne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser pour l'année 2023 une subvention de 193 242,79€ conformément à l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de financement 2021/2023 de l'Association Sportive Ambarésienne, ce qui après déduction des précédents acomptes porte le solde à 45 086,79 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 de la commune.

Ne prennent pas part au vote : Mme SABOURDY, Mme BRET, M. CASOURANG, M. GUENDEZ, M. DELAUNAY, M. MERCIER

ADOpte à la majorité 21 voix POUR

2 Abstentions (M. POULAIN, M. MAVEYRAUD)

N° 33/23

Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement liés à la scolarisation d'un enfant hors commune - Autorisation de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme CERQUEIRA, Adjointe au Maire

VU l'article L212-8 du code de l'éducation stipulant la répartition des dépenses de fonctionnement lors de la scolarisation d'un enfant hors commune,

VU la demande de participation financière à hauteur de 1045.45 € pour la scolarisation d'un enfant d'Ambarès et lagrave dans une classe ULIS de la commune de Sainte Eulalie.

VU l'avis de la commission parcours éducatif jeunesse réunie le mercredi 26 avril 2023

Monsieur PORET: Comment cela se fait qu'un enfant d'Ambarès se retrouve scolarisé à Sainte-Eulalie ? Est-ce que c'est par rapprochement de la fratrie ? Est-ce que c'est par manque de place sur la ville ? J'aurai aimé également avoir quelques informations concernant le nombre de places en ULIS dans les écoles maternelles et élémentaires de notre commune c'est à dire le nombre de places et le nombre éventuellement d'AESH disponibles sur la ville ?

Monsieur le Maire : Madame CERQUEIRA Vanessa a dû s'absenter , je vais donc vous répondre.

Monsieur MARTINEZ: C'est une question que je voulais poser mais du coup je vais en poser une autre. Est-ce qu'il existe une certaine forme de réciprocité entre nos deux communes sur ce genre de dossier où est-ce que c'est la première fois que nous sommes confrontés à un tel cas ? Sans remettre en cause évidemment le fondement de la demande et puis évidemment qu'il faut accompagner cet enfant.

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour cette question qui donne encore un éclairage effectivement de la connaissance du domaine d'activité puisque il y a une commission éducation enfance jeunesse qui s'est tenue le 26 avril ; pour les affectations ULIS, c'est la DASEN qui fait les affectations, c'est elle qui choisit les affectations en fonction d'un certain nombre d'éléments et de critères et donc en l'occurrence à l'époque, elle avait choisi de scolariser ce jeune garçon sur Sainte-Eulalie pour les raisons qu'ils n'ont pas partagé avec nous. En tout état de cause, il est en CM2 et il est en fin de scolarisation en élémentaire. Il ira au collège par la suite et je voulais vous dire quand bien même il y avait un petit côté particulier sur cette démarche là, c'est la seule commune en Gironde, après en avoir échangé avec la DASEN, qui a demandé une contrepartie

financière à la scolarisation d'un enfant ULIS ce qui montre un état d'esprit particulier. Je pense qu'on a un devoir de pouvoir accueillir des enfants avec des particularités et que cela s'équilibre sur le territoire.

Il s'avère cependant qu'il y a des dispositions réglementaires légales qui invitent et qui obligent les maires qui le souhaiteraient à demander une aide à la commune d'origine pour celles qui rencontraient des difficultés financières ce qui à mon sens n'est pas le cas de la commune voisine. En tout état de cause, on est là pour respecter la loi, l'appliquer.

Je vous propose quand même de voter parce que ce jeune homme n'a pas choisi effectivement d'être scolarisé ici ou sur la commune de Sainte-Eulalie. On se doit effectivement d'accompagner nos jeunes comme il se doit.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas courant et sur la désignation c'est la DASEN qui désigne les enfants à scolariser et le lieu de scolarisation. Sur le nombre d'AESH, je ne vais pas vous le donner de mémoire mais je peux vous dire qu'on est assez volontariste. J'ai récemment donné une autorisation pour l'école du Bourg pour un enfant qui rencontrait des difficultés particulières pour qu'il ait une AESH dédiée toute la journée et que l'enfant puisse être scolarisé.

On essaie d'accompagner au mieux l'handicap et notamment avec la mise en place de l'unité d'éducation pour les jeunes souffrant de troubles autistiques, d'essayer au maximum de leur offrir la possibilité de suivre un cursus scolaire de qualité et c'est le cas sur notre commune. Parce que je crois savoir qu'on est la seule commune sur la région à avoir obtenu un dispositif d'autorégulation l'an dernier mais ça ne c'est pas fait naturellement.

Monsieur PORET : De par mon histoire personnelle, je suis très touché sur tout ce qui touche les ULIS. C'est l'encadrement des enfants en situation d'handicap. J'ai connu cette situation, effectivement c'est très compliqué de trouver une place pour un enfant. Je sais que les places en ULIS sont limitées donc effectivement, je pense que la commune même s'il faut payer à la commune voisine, une redevance, doit tout faire pour ses enfants surtout lorsqu'il souffre d'un handicap.

Monsieur MARTINEZ : C'est un sujet où on peut tous être sensible et sensibiliser mais le sujet inclusion est un vrai sujet dans le sens où pendant très longtemps, un certain dogme autour de ce sujet qui visait à mettre en place des centres spécialisés pour finalement faire un peu marche arrière, pour essayer d'ouvrir. Dans quelle mesure effectivement l'intégration donc l'inclusion de ces enfants dans un système normalisé celui qu'on connaît est une bonne méthode et donc voilà donc un sujet à suivre. Ce qui nous paraît très évident parce que c'est un sujet qui nous touche tous, c'est le coeur qui parle et pas forcément la raison. Il faudra voir dans quelle mesure effectivement cela peut être des dispositifs efficaces. Il faut être prudent donc oui évidemment on ne peut pas laisser les gens sur le bord de la route mais il faut voir dans quelle mesure l'inclusion est vraiment une bonne démarche pour accompagner dignement, proprement et correctement ces enfants et ces adultes.

Monsieur le Maire : J'ai demandé effectivement sur le dispositif d'auto régulation qu'on puisse objectiver et caractériser les résultats obtenus et on aura les éléments à court terme. On voit déjà des évolutions très rapides pour les enfants concernés mais on pourra aussi mesurer l'impact sur les autres élèves et donc avoir ce retour d'expérience à la fois sur d'autres territoires et je souhaite qu'on puisse le mener ici parce que ça permet de voir si on est dans le vrai ou pas et s'il faudra ajuster la cible. En tout cas, on essaie effectivement avec les moyens qui sont les nôtres d'offrir une réponse appropriée. Je félicite le service éducation de la ville et l'éducation nationale qui nous a suivis sur ce dispositif et l'inspectrice en charge du handicap, très présente sur notre territoire et toute l'équipe pluridisciplinaire qui travaille de concert ainsi que l'association APAJH qui suit ces dossiers sur notre commune.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en annexe relative à la participation aux frais de fonctionnement liés à la scolarisation d'un enfant hors commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 34/23 Approbation des comptes de gestion 2022 (budget principal et budget des affaires culturelles)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

VU les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion de l'exercice 2022 des budgets de la Commune et des Activités Culturelles,

CONSIDERANT que les résultats des Comptes de Gestion dressés par le Trésorier sont identiques à ceux constatés dans les Comptes Administratifs,

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 10 mai 2023,

Monsieur le Maire : On ne va pas reprendre les débats qu'on a pu avoir puisque ils ont eu lieu sur le vote du budget. Il ne s'agit là que de la consolidation des votes des délibérations par anticipation qui avait été prise.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les Comptes de Gestion de l'exercice 2022 des budgets principal et des Activités Culturelles.

ADOpte à la majorité (4 voix CONTRE : M. PORET, M. LOURTEAU, M. MAVEYRAUD, M. POULAIN)

N° 35/23 Approbation du compte administratif 2022 - Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

VU le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune dressé par M. le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Nordine GUENDEZ, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la Commune d'Ambarès et Lagrave, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 10 mai 2023 ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, le nombre de votants passe à 25.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés comme annulés.

ADOpte à la majorité (4 voix CONTRE : M. PORET, M. LOURTEAU, M. MAVEYRAUD, M. POULAIN)

N° 36/23 Approbation du compte administratif 2022 - Budget des Affaires Culturelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

VU le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget des Activités Culturelles de la Commune dressé par M. le Maire,

CONSIDERANT que Monsieur Nordine GUENDEZ, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la Commune d'Ambarès et Lagrave, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ,

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 10 mai 2023,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, le nombre de votants passe à 25.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget des Activités Culturelles de la Commune ;

DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés comme annulés.

ADOpte à la majorité (4 voix CONTRE : M. PORET, M. LOURTEAU, M. MAVEYRAUD, M. POULAIN)

N° 37/23 Affectation définitive des résultats 2022 - Budget Principal et Budget des Affaires Culturelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

Par délibération 15-22 du 14 mars 2023, le Conseil municipal a procédé à une reprise anticipée des résultats du budget principal et du budget annexe des affaires culturelles.

Après l'approbation des Comptes administratifs 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestions du trésorier.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au compte administratif 2022 du budget principal et du budget des affaires culturelles comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	856 982,06 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	2 572 397,13 €
Résultat de clôture à affecter (excédent)	3 429 379,19 €

- Résultat de la section d'investissement à reporter

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 476 698,33 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	716 257,06 €
Régul sur apurement 1068	- 9 496,04 €
Résultat de clôture à reporter (excédent)	230 062,69 €
Recettes engagées restant à réaliser en section d'investissement	294 922,34 €
Dépenses engagées non mandatées en section d'investissement	1 274 942,12 €
Solde des Restes à Réaliser (déficit)	- 980 019,78 €
Soit un déficit de financement (résultat à reporter - solde Restes à réaliser)	- 749 957,09 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Excédent reporté à la section de fonctionnement (en recettes de fonctionnement compte 002 du BP 2022)	2 229 379,19
Excédent de fonctionnement capitalisé (en recettes d'investissement compte 1068 du BP 2022)	1 200 000,00 €
TOTAL	3 429 379,19 €

Pour rappel, l'affectation par anticipation prévoyait les mêmes résultats, il n'y a donc pas lieu de corriger l'affectation des résultats au budget 2023.

BUDGET ANNEXE - AFFAIRES CULTURELLES

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	- 29 266,12 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	49 079,87 €
Résultat de clôture à affecter (excédent)	19 813,75 €

- D'affecter la totalité du résultat 2022 en section de fonctionnement, comme suit :

Excédent reporté à la section de fonctionnement (recette au compte 002 du BP 2022)	19 813,75 €
---	--------------------

Pour rappel, l'affectation par anticipation prévoyait les mêmes résultats, il n'y a donc pas lieu de corriger l'affectation des résultats au budget 2023.

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 10 mai 2023 ;

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte définitivement les affectations des résultats 2022 au budget principal et au budget des affaires culturelles comme présentées ci-dessus.

ADOpte à la majorité (4 voix CONTRE : M. PORET, M. LOURTEAU, M. MAVEYRAUD, M. POULAIN)

N° 38/23 Demande de financement Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - FDAEC 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes participe à la mise en œuvre de la politique du Conseil Départemental en matière d'aménagement et de développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin notamment en maintenant et améliorant la qualité des équipements communaux.

L'enveloppe globale allouée au canton de la Presqu'île fixée par le Département est à répartir entre les communes du canton, chaque conseiller départemental de canton étant chargé d'en arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des maires du canton.

Le montant alloué à la commune d'Ambarès-et-Lagrave est arrêté en concertation avec l'ensemble des maires du canton.

Sachant que :

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le cumul du FDAEC avec d'autres subventions départementales pour une même opération n'est pas autorisé. L'autofinancement communal calculé sur le coût H.T. doit respecter un taux minimum de 20%. Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 des 10 critères prévus dans la délibération AGENDA 21 du Conseil Général du 15 décembre 2005.

Le dépôt du dossier doit intervenir au plus tard le 30 juin 2023.

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 10 mai 2023,

Monsieur POULAIN : Ma question est simple que se passe-t-il au niveau de la toiture du pôle évian parce que c'est quand même un bâtiment qui n'est pas si vieux que cela et qui a coûté beaucoup d'argent à la commune donc je voudrais savoir que se passe-t-il exactement ?

Monsieur LOURTEAU : Question identique avec un retour suivant la réponse que vous nous donnerez.

Monsieur le Maire : Monsieur Lagofun va vous donner des éléments de réponse.

Monsieur LAGOFUN : Nous avons effectivement un problème sur cette toiture. Depuis son achèvement, nous sommes en procès avec la société King Kong qui a construit le bâtiment. Il s'agit d'un problème de pointe qui dépasse par rapport au rivetage des tôles sur le toit et qui viennent percer ce toit. Nous avons fait valoir la décennale pour ester en justice et la justice ne nous a pas donné gain de cause. Nous devons donc procéder à la réparation et faire le nécessaire pour éviter qu'il n'y ait des fuites à l'intérieur.

Monsieur LOURTEAU : Qui gère les procédures au tribunal ? Est-ce Bordeaux Métropole ? Puisque s'il y a une procédure c'est qu'il y avait une raison c'est ce que nous explique Monsieur Lagofun. Je suis étonné que malgré ses validations de contestation et bien nous perdions encore le procès.

Monsieur le Maire : C'est un des domaines que l'on a mutualisé avec Bordeaux Métropole et heureusement parce qu'on ne peut pas avoir au sein de notre commune, un spécialiste en urbanisme, un spécialiste en droit des affaires,.. Avec Bordeaux Métropole, nous pouvons bénéficier de cette expertise dans tous les domaines et être accompagné. Nous avons une juriste référente sur notre collectivité qu'on saisit assez régulièrement sur des litiges. Je pense que si on peut s'interroger sur certains services qu'on a mutualisé en se demandant si on a bien fait ; heureusement qu'on a mutualisé ce service.

Monsieur le Maire : Je tenais à vous informer que Madame Cerqueira a dû s'absenter et a donné pouvoir à Madame Bret pour la fin du Conseil.

Monsieur le Maire : Monsieur Poret pour en revenir à votre précédente question, nous disposons de deux classes de 15 places en ULIS sur la commune et 6 AESH sur la pause méridienne. Pour rappel, la pause méridienne n'est pas de notre compétence mais on a souhaité assurer la jonction sur la pause méridienne puisqu'il y a eu un changement réglementaire assez scandaleux l'an dernier qui a saucissonné la prise en charge des AESH et nous avons souhaité être au rendez-vous en évitant effectivement qu'il y ait une coupure dans la prise en charge des enfants. Nous avons donc recruté 6 AESH sur le temps de la pause méridienne pour permettre la continuité de la prise en charge de ces enfants et pour votre information, il y a une classe ULIS également à l'école privée.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département par l'attribution d'une subvention dans le cadre du FDAEC 2023 pour la réalisation de l'opération suivante :

Nature de l'opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Financement complémentaire (Autofinancement)
Reprise de toitures des bâtiments communaux	228 625,50 €	62 385 €	166 240,50 €

ADOpte à l'unanimité

N° 39/23 **Budget principal 2023 - Créances prescrites**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de la Ville d'Ambarès et Lagrave a proposé des créances prescrites détenues par le budget principal de la Ville d'Ambarès et Lagrave sur des débiteurs dont les créances n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Une liste concernant les créances prescrites est présentée pour un montant de 53,21 €.

Ce sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer.

En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité.

La créance prescrite s'impose à la ville et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Trésorier de la ville fournit les justificatifs qui permettent de proposer les créances prescrites.

VU la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances dur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la liste des titres prescrites transmise par le comptable de Pessac et arrêté à la date du 31 mars 2023,

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 10 mai 2023,

APRES AVOIR DELIBERE

ADMET en créances prescrites un montant de 53,21 €.

DIT que Les crédits sont inscrits au budget principal de la ville 2023, au chapitre 65.

ADOpte à l'unanimité

N° 40/23 **Don de matériel de restauration au SIREC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

Par délibération du 10 mars 2015, le conseil municipal a adhéré au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Cenon-Floirac (SIREC), en lui transférant la compétence de fabrication et livraison des repas jusqu'aux sites de consommation, permettant la mise à disposition gracieuse

de matériels tels que l'operculeuse MECA S2000, 2 marmites, 2 sauteuses, une cellule de refroidissement et autres petits matériels (bacs inox,...).

VU l'ancienneté de ces matériels qui sont obsolètes et dont les pièces ne sont plus fabriquées ;

VU que le bien référencé dans l'inventaire de la ville sous le numéro 9-49 est intégralement amorti depuis 2019 ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 10 mai 2023 ;

Monsieur PORET: Je me pose des questions concernant ce matériel ? Cela fait combien de temps en fait que le SIREC en dispose pour son usage et à quel titre c'est-à-dire est ce une location ? Un prêt? et pourquoi ?

Monsieur POULAIN : Ma question va être simple je voudrais quand même rappeler les faits concernant la cuisine centrale d'Ambarès, un projet que vous avez soutenu en conseil municipal avec une dépense d'emprunt de 300.000 euros pour que cela soit fermé quelques mois après. Je crois qu'il faut le rappeler. Vous n'étiez pas élu donc vous ne pouviez pas savoir et après j'entends vos arguments concernant le SIREC. Ma question est simple : Est-ce que ces 300 000 euros que nous avons emprunté à l'époque sont-ils toujours dans la dette de notre ville en amortissement ou pas ? Je vous rappelle qu'on a fait un prêt de 300 000€ que vous en tant que premier adjoint à l'époque, aviez soutenu en nous assurant ici au Conseil Municipal que la cuisine centrale ne fermerait pas et ça s'est fermé quelques mois après. Donc je voudrais savoir où ça en est tout simplement ?

Madame LAFAYE : J'ai dit effectivement que c'était déjà prêté à titre gracieux depuis des années. Nous ne faisons qu'officialiser. Il faut que cela soit acté par une délibération. Cela fait un certain nombre d'années que le SIREC utilise ce matériel aujourd'hui en fin de vie mais même pour le jeter, s'ils doivent le jeter ou le donner à une association, nous devons le sortir de l'inventaire de la commune et des éléments comptables et à ce titre là, en prévision ou pas de leur utilisation, on régularise cette situation.

Monsieur le Maire : Pour répondre à la question de Monsieur Poulain, j'ai envie de dire que Madame Lafaye était quasiment pas née quand vous parlez de ces éléments là. A un moment donné effectivement, on a eu un choix à faire puisque nos cuisines centrales arrivaient à la capacité maximum puisqu'on était de mémoire à une capacité de 2500 repas par jour, qu'il y avait un choix à faire soit de reconstruire des cuisines centrales sur la commune, soit de trouver un modèle plus intelligent, soit d'être sur une délégation de service public comme bon nombre de communes. On a écarté la délégation de service public parce que cela ne nous semble pas convenir au modèle qu'on a envie de prôner avec des opérateurs privés qui essayent effectivement de générer du chiffre d'affaires au détriment de la qualité des repas. Cela aurait nécessité un investissement de près de 4,5 millions d'euros d'investissement et j'avais saisi effectivement mes homologues de Cenon et Floirac pour qu'on puisse bénéficier d'un service avec ces communes pour à la fois diminuer le coût de production du repas ; on était passé à l'époque d'un repas qui avoisinait les 5.70€ ou 5.90€ à un repas à 4,90€ en rajoutant une composante et sans avoir de ticket d'entrée en terme d'investissement si ce n'est les 300 000€ que vous aviez indiqué tout à l'heure qui était fléchés sur du matériel nécessaire à l'augmentation de la capacité à l'époque du self et qu'on a transmis au SIREC . Alors même que l'investissement du SIREC pour la construction de leurs locaux représente plus de 12 millions d'euros d'investissement. C'est donc une opération je veux dire à la fois pour les ambarésiens très intéressante sur les deniers publics et sur la qualité des services. Nous avons pris un virage assez audacieux pour avoir des repas alternatifs de bonne qualité avec une augmentation de produits bio en valorisant les circuits courts. Nous avons une cuisine de qualité qui nous permet de maintenir des prix accessibles au plus grand nombre puisque le prix de repas aujourd'hui, même s'il a été augmenté un tout petit peu par le SIREC est aujourd'hui à 4,76€. Nous le produisons in situ je rappelle à 5,60 €. Sans compter les frais liés au service, aux transports et autres et je souligne aussi la présence et l'implication des représentants de la Ville aux instances de gouvernance du SIREC. Nous sommes d'ailleurs en voie de finaliser une contractualisation .

Madame Moulon pourra vous en parler. Nous mettons en relation un producteur local de tomates et de légumes avec le SIREC pour mettre dans l'assiette de nos chers écoliers des produits de qualité, des produits locaux et qui permettent effectivement de donner des issues favorables de commercialisation pour nos agriculteurs. Je pense avoir répondu à votre question sur la pertinence ou pas et sur le devenir de ces 300 000€.

Monsieur POULAIN : Vous n'avez pas vraiment répondu à ma question. La première chose : Est-ce que nous portons toujours le crédit ou est-ce le SIREC qui le paye ? La seconde chose : vous féliciter de l'action, il me semble que quand on fait un emprunt de 300 000€ en annonçant à la fois en conseil municipal et dans Sud-Ouest que la cuisine centrale va être rénovée pour la fermer quelques mois après il me semble qu'il aurait été plus judicieux de ne pas les emprunter et à ce moment-là d'anticiper. On aurait pu les utiliser autrement donc ça c'est votre manière de gérer. Chacun sa méthode. Je ne suis pas là pour juger de toute façon.

Par contre la question c'est si on le porte encore dans le crédit de la ville. Il me semble qu'il aurait été plus judicieux de ne pas emprunter et à ce moment-là ça ferait 300 000€ de capacité d'emprunt supplémentaire pour notre ville sachant qu'aujourd'hui nous en avons besoin pour rénover plusieurs bâtiments donc j'entends votre argument concernant le SIREC. Je vous rappelle que vous travailliez à la mairie de Cenon à l'époque donc ça nous a quand même aidé à obtenir ce projet peut-être plus facilement donc j'entends mais c'est bien parce que des fois quand ça nous aide il faut quand même le dire. Cela dit la question est aujourd'hui vu l'état des finances de notre ville et la faible capacité d'emprunt que l'on a, j'entends vos arguments sur le prix du repas mais en attendant 300 000€ ont été empruntés pour fermer un établissement quelques mois après.

Monsieur le Maire : Effectivement c'est l'investissement qui avait été réalisé à l'époque pour maintenir la capacité de production de repas. On avait fait des travaux à hauteur de 300 000 € euros en matériel pour augmenter cette capacité. Ce matériel a été transféré au SIREC pour l'activité, que sur les 12 millions d'euros d'investissement, la quote part qui aurait dû être la notre pour rentrer dans le SIREC de près de 4 millions d'euros d'investissement ou pour créer une autre cuisine centrale de l'ordre de 5 millions d'euros n'a pas été payée donc effectivement je laisse les personnes qui savent calculer aussi bien que nous faire le décompte de ce qui est judicieux ou pas.

APRES AVOIR DELIBERE

DONNE l'operculeuse MECA S2000, 2 marmites, 2 sauteuses, une cellule de refroidissement et autres petits matériels (bacs inox,...) au SIREC à titre gracieux

SORT ces biens de l'inventaire de la commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 41/23 Mise à jour des effectifs de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer et supprimer les grades suivants à compter du 01/06/2023 :

Grade	Création	Suppression
Adjoint technique (à temps complet)		-1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (à temps non complet – 33/35 ^{ème})	+1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)	+2	
Adjoint d'animation (à temps non complet – 17,5/35 ^{ème})		-1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)	+1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (à temps complet)		-1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (à temps complet)	+1	
TOTAL	+2 grades	

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2023 de la Commune.

ADOpte à la majorité (1 abstention : M. MARTINEZ)

N° 42/23

Mise à jour du plan de formation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Madame LAFAYE, Adjointe au Maire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2023 relatif au vote de la mise à jour du plan de formation 2023-2024-2025, pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;

CONSIDERANT que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale ;

CONSIDERANT le cadre légal qui n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement de la collectivité et à celui des agents, le plan de formation, ci-annexé, traduit pour une période triennale les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques prises et ou stratégiques du développement de la collectivité ;

CONSIDERANT que le plan de formation permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu ;

CONSIDERANT que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assure presque majoritairement la formation des agents publics, dont le coût de la formation est pris en charge par la cotisation employeur à hauteur de 0.9% de la masse salariale ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise à jour du plan de formation 2023-2025, ci-annexé, pour la période 2023.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2023 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 43/23 Modification de la délibération relative au télétravail

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame LAFAYE, Adjointe au Maire

Le conseil municipal du 8 novembre 2021 a acté la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité, dans un premier temps sous la forme d'une expérimentation, entre le 1^{er} décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

Les objectifs visés étaient les suivants :

- Pour la collectivité, le télétravail apparaissait comme un moyen d'optimiser les espaces de travail, de développer une nouvelle dynamique de travail, d'améliorer en efficacité le travail des services concernés, de pouvoir s'appuyer sur l'autonomie des agents (tout en restant vigilant à conserver une dynamique d'équipe) et de réduire l'absentéisme en favorisant le

maintien ou le retour à l'emploi

- Pour les télétravailleurs, le télétravail apparaissait comme un moyen leur permettant de gagner en efficacité (meilleure concentration), d'améliorer leurs conditions de travail, de réduire leur nombre de trajets domicile/travail (économie financière et diminution des risques routiers).

A l'issue de cette période d'expérimentation, un bilan a été présenté au comité social territorial faisant ressortir deux principaux écueils :

- Peu d'agents télétravaillent officiellement (moins de 10) dans la mesure où le nombre de jours accordés est considéré comme faible (10 jours par an + option possible de 10 jours supplémentaires)
- Une procédure de demande de télétravail trop complexe.

Le comité social territorial, réuni le 31 mars 2023 a donné un avis favorable aux propositions suivantes d'évolution du règlement de télétravail :

- Un volume annuel de télétravail de 30 jours flottants (au lieu de 10 jours actuellement).
- Une simplification de la procédure par une modification du formulaire de demande.

VU le Code Général la fonction publique,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU les avis du Comité Technique en date du 29 janvier 2021, du 22 octobre 2021 et du Comité Social Territorial du 31 mars 2023.

Monsieur le Maire : Je félicite les membres du CST du travail réalisé pour trouver des points d'équilibre qui permettent à la fois d'assurer une amélioration du service public et de prendre en considération aussi les éléments de rythme de vie familiale des agents ainsi que les préoccupations financières et les effets connexes des trajets domicile/travail mais aussi une prise en charge financière des trajets. Le diagnostic réalisé avec l'évaluation du dispositif déjà en place nous invite à élargir le spectre du nombre de jours mais aussi des bénéficiaires, d'un commun accord avec les organisations syndicales présentes sur la commune.

Je félicite à la fois les services ressources humaines de la ville et mutualisé et mon adjointe en charge de ce secteur du travail réalisé.

Monsieur MAVEYRAUD : Je vois qu'il y a des crédits qui seraient a priori alloués. Est-ce du matériel qui va être donné aux gens qui vont être en télétravail ou il y a des primes ? Parce que cela existe.

Monsieur POULAIN : Est-ce que vous allez mettre des outils de contrôle ? C'est une très bonne chose en réalité, c'est un outil supplémentaire et le retour des entreprises est quand même assez

mitigé actuellement. A la fois des entreprises et des salariés en réalité. Il y a des gens à qui cela profite beaucoup par exemple vous l'avez dit si justement pour les trajets, etc et d'autres qui ont besoin aussi de travailler en équipe parce qu'ils se retrouvent un peu seul donc est-ce que vous avez prévu par exemple de varier ou pas et justement de dépasser les 30 jours ? Est-ce que vous avez des outils de contrôle ? Et à terme est-ce que pour les personnes qui travaillent à distance , vous allez les aider à financer leur équipement parce que parfois un ordinateur personnel n'est pas suffisant ou voire même ils n'en n'ont pas.

Madame LAFAYE : Effectivement ce n'est pas une obligation les 30 jours mais uniquement pour les agents qui en font la demande donc s'ils n'en ont pas envie et qu'ils ne le souhaitent pas comme vous le dites pour travailler en équipe, ils ne sont pas obligés.

Concernant les outils, nous avons mutualisé avec Bordeaux Métropole, le numérique donc effectivement les agents ont droit effectivement à un ordinateur portable à la maison. Donc ceux qui le souhaitent ou ceux qui sont déjà dotés, il y a également des indemnités de télétravail mises en place par la loi.

Monsieur le Maire : Enfin, toutes les fonctions ne sont pas télétravaillables. Nous avons donc défini le champ des possibles. Je fais confiance effectivement aux organisations syndicales qui sont bien présentes sur le territoire pour faire valoir les droits et les devoirs de nos agents. Cela se fait en toute intelligence et effectivement, il faut trouver le modèle le plus approprié et qui fera l'objet d'une évaluation continue sur le travail réalisé et avec des clauses de revoyure dans les deux sens.

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte le règlement de télétravail modifié ci-annexé ;

VALIDE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement du télétravail ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'unanimité

N° 44/23 Modification de la délibération relative aux autorisations exceptionnelles d'absence

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Madame Justine LAFAYE, Adjointe aux ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas toujours les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'absence place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces autorisations d'absence ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau en annexe.

ADOpte à l'unanimité

N° 45/23 Evolution de l'organisation du travail : heures supplémentaires et horaires variables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Madame Justine LAFAYE, Adjointe aux ressources humaines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;

VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

Sur le plan réglementaire,

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, avec une exception pour certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. **Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.**

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont indemnisées dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée).

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de

travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées dans les conditions définies par la présente délibération. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférente à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement la DRH et les représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Pour la ville d'Ambarès-et-Lagrave, Monsieur le Maire souhaite compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité ou un repos compensateur majoré dès lors que les heures supplémentaires ont été réalisées à la demande du chef de service de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

APRES AVOIR DELIBERE

INSTAURE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} juin 2023.

Cadres d'emplois	Grades
Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2° cl - Adjoint administratif principal 1° cl
Rédacteur	<ul style="list-style-type: none"> - Rédacteur - Rédacteur principal 2° classe - Rédacteur principal 1° classe
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique - Adjoint technique principal 2° cl - Adjoint technique principal 1° cl
Agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal -
Technicien	<ul style="list-style-type: none"> - Technicien - Technicien principal de 2° classe - Technicien principal de 1° classe
Adjoint du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint du patrimoine - Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe - Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
Assistant de conservation du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Assistant de conservation - Assistant de conservation principal de 2° classe - Assistant de conservation principal de 1° classe
Garde champêtre	<ul style="list-style-type: none"> - Garde champêtre chef - Garde champêtre chef principal

Agent de police	- Gardien-brigadier de police municipale - Brigadier-chef de police municipale
Chef de service de police municipale	- Chef de service de police municipale - Chef de service de police municipale principal de 2 ^e classe - Chef de service de police municipale principal de 1 ^e classe
Adjoint d'animation	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe - Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe
Animateur	- Animateur - Animateur principal de 2 ^e classe - Animateur principal de 1 ^e classe
Opérateur des APS	- Opérateur des APS qualifiés - Opérateur des APS principal
Educateur des APS	- Educateur des APS - Educateur des APS principal de 2 ^e classe - Educateur des APS principal de 1 ^e classe
ATSEM	- ATSEM principal de 2 ^e classe - ATSEM principal de 1 ^e classe
Auxiliaire de puériculture	- Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Aide-soignant	- Aide-soignant de classe normale - Aide-soignant de classe supérieure

- Par principe, de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur.

- Par exception, pour les agents relevant des cadres d'emploi listés ci-dessus :

COMPENSE les heures supplémentaires réalisées de nuit (entre 22h et 7h) du lundi au samedi inclus et les heures supplémentaires réalisées les dimanches et jours fériés de la manière suivante :

- Versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires pour compenser 50% des heures supplémentaires réalisées et attribution d'un repos compensateur majoré pour compenser 50% des heures supplémentaires réalisées.

OU

- Attribution d'un repos compensateur majoré pour compenser la totalité des heures supplémentaires réalisées.

L'agent aura le choix entre ces deux options.

COMPENSE les heures supplémentaires réalisées par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires pour les agents qui se portent volontaires pour aider un autre service lors de certaines manifestations.

MAJORE le temps de récupération, pour les agents relevant des cadres d'emploi listés ci-dessus, dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

AUTORISE l'autorité territoriale à rémunérer des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. LAGOFUN Adjoint au Maire

N° 46/23 Viographie : création et numérotation de l'impasse Clos de Chauvet

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire,

Dans le cadre de l'homogénéisation des dénominations de voies communales et de la procédure de numérotation des bâtis sur le territoire communal, des modifications indispensables doivent être apportées au tableau des voies communales en raison d'erreurs matérielles constatées ou de demandes de riverains,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le plan ci-joint ;

CONSIDERANT qu'il convient d'homogénéiser les dénominations des voies communales existantes;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la numérotation de l'impasse Clos de Chauvet ;

VU l'avis favorable émis lors de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition énergétique, Mobilités du 10 mai 2023 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dénomination et à la numérotation compétente de l'impasse Clos de Chauvet,

INDIQUE qu'une nouvelle plaque de rue « Impasse Clos de Chauvet » sera apposée à l'intersection avec la rue de la Commanderie des Templiers

ADOpte à l'unanimité

N° 47/23 Cession d'une emprise de 254 m² à détacher de la parcelle mère communale AL373 au profit de Messieurs CONRAD et WEISS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 35/08 en date du 25 février 2008 actant la cession d'une emprise de 254 m² au profit des époux CONRAD ;

VU la nécessité de régulariser la cession de cette emprise non aboutie au profit de Messieurs CONRAD et WEISS ;

VU l'avis de France Domaine référencé 2022-33003-91612 en date du 13 décembre 2022 mentionnant un prix de cession à 12 000 € ;

VU le Procès-verbal de délimitation en date du 1er février 2023 indiquant une emprise à détacher de 254 m² (lots A et B du plan annexé) ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de finaliser la cession de cette emprise ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à Monsieur CONRAD et Monsieur WEISS une emprise de 254 m² à détacher de la parcelle AL373 sise 12 avenue Grandjean au prix de 12 000 €. Tous les frais relatifs à l'acte seront à la charge des futurs acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette vente et à subdéléguer cette signature à Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme.

ADOpte à l'unanimité

N° 48/23 Convention de servitude de passages et de réseaux parcelle 003AY4 rue Victor Hugo - Autorisation de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire,

Suite à la déclaration préalable de division parcellaire accordée sur la parcelle mère 003AY238, venant créer trois terrains à bâtir, et afin de permettre l'accès au lot C (plan en annexe), il est nécessaire d'accorder au futur propriétaire de ce lot une servitude de passage et de réseaux pour le désenclaver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le plan de division annexé à la délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition Energétique et Mobilités en date du 10 mai 2023 ;

APRES AVOIR DELIBERE

CONSENT une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle communale 003AY4 rue Victor Hugo, au profit du lot C issue de la parcelle mère 003AY238 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette convention de servitude et à subdéléguer cette signature à Monsieur Gérard LAGOFUN, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme.

ADOpte à l'unanimité

N° 49/23 Convention dans le cadre du Plan Marche métropolitain : rue du Lyonnais, fonds de désencombrement des trottoirs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre du Fonds d'Intérêt Communal (FIC), Bordeaux Métropole a programmé les travaux d'aménagement sur la rue du Lyonnais, notamment pour permettre la création de parcours piétons sécurisés et continus. Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux télécom et d'éclairage public, qui relèvent d'une compétence communale.

La commune d'Ambarès et Lagrave a sollicité Bordeaux Métropole pour financer une partie de ces travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications et d'éclairage public au titre du Fonds de désencombrement des trottoirs.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera sur l'attribution à la Commune d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

L'estimation des coûts des travaux est la suivante :

- Enfouissement réseau télécom	
o Travaux d'enfouissement	71 649,21 € HT
o MOE SDEEG	5 015,44 € HT
o Câblage Orange	5 582,67 € HT
Soit un total de	82 247,32 € HT
- Enfouissement réseau éclairage public	
o Travaux d'enfouissement	48 728,51€ HT
o MOE SDEEG	3 411,00€ HT
o Subvention SDEEG à déduire	9 745,70 €
Soit un total de	42 393,81 € HT

Le coût global à la charge de la commune est estimé à 124 641,13 € HT.

Le montant du fonds de concours s'élève à 62 320,56 € soit 50% des dépenses hors subventions.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition énergétique, Mobilités du 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT que l'aménagement en zone de rencontre de la rue du Lyonnais est nécessaire pour sécuriser les usagers, désencombrer les voies et proposer des espaces publics de qualité.

Monsieur le Maire : Je remercie les services de la ville et métropolitains ainsi que Monsieur Lagofun pour le travail remarquable qu'ils ont fait sur le projet de réaménagement de cette rue qui a associé largement les habitants de la rue du Lyonnais et qui va être un préfigurateur de ce que l'on souhaite développer sur les artères de catégorie 3 et 4 notamment avec la place offerte à la fois au stationnement, aux mobilité douces, à la végétalisation de nos artères et de nos rues tout en faisant en sorte de casser les linéaires et de sécuriser ces artères et procéder quand cela est possible à l'enfouissement des réseaux. Là, on s'est effectivement posé la question à plusieurs reprises mais on avait pris rang sur le plan marche avant que le fond de concours soit réalisé par Bordeaux métropole et on avait déposé candidature pour bénéficier de ce concours avant même que Bordeaux Métropole ait délibéré. Nous avons donc pu obtenir cette somme et je félicite à la fois les services et les élus qui siègent à Bordeaux métropole pour leur opiniâtreté à obtenir le concours de Bordeaux métropole sur toute leurs politiques publiques et notamment sur le plan marche mais on le verra également sur le plan vélo et sur le désencombrement.

Monsieur PORET : On ne peut que se féliciter lorsque la ville et Bordeaux métropole engagent une action pour améliorer le cheminement des piétons ou des vélos sur la commune. Toutefois, cette rue du Lyonnais a déjà profité de l'aménagement avec le tout nouveau pont, le choix de cet axe m'interroge dans la mesure où tant de rues dans notre commune n'ont pas de trottoir, pas de cheminement aisé pour des élèves justement qui iraient à l'école Perrault. Le cheminement pour

les élèves qui vont à cette école est toujours hasardeux dans certaines rues donc le choix de la rue du Lyonnais pour enfouir le réseau télécom etc c'est très bien mais je pense que ce fond serait peut-être plus adapté sur certaines rues de notre commune.

Monsieur POULAIN : Concernant la rue du Lyonnais, plusieurs riverains se plaignent de saleté, de détritiques voire de trous sur une partie de la route, avez vous prévu quelque chose rapidement ? Je vois passer cela sur les réseaux sociaux .

Monsieur MAVEYRAUD : Monsieur le Maire effectivement comme Monsieur Poret, on ne peut que se féliciter d'avoir des nouveaux trottoirs sur la commune bien sûr c'est parfait je n'ai rien à dire dessus si ce n'est qu'il me semble qu'en début du mandat, vous aviez annoncé un plan qui allait donner une vision des trottoirs sur la commune alors je ne sais pas si c'était un plan ou si c'était une envie mais je pense qu'aujourd'hui, cela serait quand même nécessaire de donner une vision aux ambarésiens d'un projet trottoir sur la commune. Alors je sais que vous avez prévu les entrées de ville, les abords des écoles néanmoins comme l'on dit mes collègues il y a des endroits qui sont dangereux où les citoyens attendent des trottoirs et je pense que ça serait intéressant de pouvoir annoncer dans un temps plus ou moins lointain, le plan des trottoirs sur la commune.

Monsieur le Maire : Monsieur Lagofun va vous donner les éléments de réponse et après je compléterai.

Monsieur LAGOFUN : Je rappelle que nous avons sur la commune, 118 km de voirie et nous ne pouvons pas réaliser des trottoirs tous les ans. La rue du Lyonnais a été retenue car elle fait la liaison avec la rue de Sabarèges, le pont du Lyonnais et la rue de Formont complètement réaménagée. Depuis que cette voie a été réalisée, la rue du Lyonnais servait de délestage au lieu de passer par la rue André Lignac. Concernant les trous qui existent sur la rue du Lyonnais, ces trous ont été réalisés pour anticiper l'enfouissement des réseaux. Une action de reprise devrait être réalisée avant la fin de la semaine sur les deux endroits les plus dangereux.

Monsieur le Maire : Monsieur Maveyraud, effectivement, je pense que les ambarésiens sont au fait des dispositions du plan marche et du Plan Vélo puisque à chaque conseil de quartier, nous faisons une présentation.

Vous avez intégré que nous mettons un focus sur les entrées de ville et les abords des écoles avec l'enveloppe qui est dédiée à la fois sur les voies de catégories 3 et 4 à raison d'un million d'euros d'investissement par an et sur les catégories de voies 1 et 2 sur un budget quasi identique. Nous avons donné lecture jusqu'à la fin de la mandature de ce qui est enclenché en termes d'études, de prévision et de commencement des travaux. Les travaux FIC font également l'objet d'une présentation annuelle.

Nous sommes déjà sur des engagements entre les études et réalisations qui nous mènent jusqu'à 2034-2036 donc nous donnons effectivement une ligne directrice et je crois que vous êtes à nos côtés pour dire que c'est la bonne ligne directrice, pour éviter effectivement d'avoir des développements qui ne soient pas homogènes et cohérents, en essayant de privilégier les entrées de villes, de casser les vitesses excessives aux abords des entrées de ville, de permettre le stationnement aisé, de permettre le cas échéant des mobilités douces avec des pistes cyclables et quand le tube de voirie ne le permet pas d'organiser des concertations avec les riverains pour déterminer les usages qui leur semblent les plus opportuns en concertant, en informant et après en prenant nos responsabilités sur les aménagements qui sont réalisés.

Nous attendons la livraison des études de faisabilité sur la rue de Carbon-Blanc, le chemin de la vie, la rue Saint-Denis. Comme on l'a dit à plusieurs reprises, les études préliminaires doivent être réalisées, les acquisitions foncières doivent être faites, les dossiers loi sur l'eau doivent être réalisés avec des études quatre saisons qui prennent du temps. Tous les prérequis d'un chantier de voirie qui paraît simple comme ça prend facilement 4-5 ans entre le moment où on le décide et la réalisation. En tout cas, je demanderai aux services parce que c'est intéressant, qu'on puisse donner un éclairage à l'aide d'une cartographie qui explicite si l'on est en phase étude, avant projet sommaire ou réalisation. Il donnera à voir aux habitants les délais de réalisation et le point d'avancement.

En tout cas je vous remercie de votre question ça nous permet d'éclaircir les actions que nous menons au quotidien pour essayer d'améliorer les mobilités douces sur notre territoire mais cela ne se fait pas d'un claquement de doigt.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention avec Bordeaux Métropole relative au Plan Marche concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public sur la rue du Lyonnais ;

INSCRIT la recette au BP 2023 de la commune;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec Bordeaux Métropole et tous les documents nécessaires à son exécution.

ADOpte à l'unanimité

N° 50/23 Convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions avec la Préfecture de la Gironde, le Groupement de gendarmerie de la Gironde et Bordeaux Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le réseau radio Tetra de Bordeaux Métropole, créé en 2003, est un réseau de communication radio privé construit pour sécuriser les communications des équipes d'interventions sur l'ensemble du territoire métropolitain lors de situations de crise, telles que celles rencontrées lors des tempêtes de 1999, 2009 ou 2013.

Lors de sa conception, la Communauté urbaine de Bordeaux avait prévu la possibilité que d'autres organismes ou communes puissent utiliser ce réseau physique partagé.

Depuis plusieurs années, les différentes polices municipales du territoire français réclamaient un moyen de communication commun avec les forces de l'ordre (police nationale / gendarmerie), afin de permettre un partage d'informations, mais aussi de renforcer la sécurité des agents lors d'interventions sur la voie publique.

À la suite des vagues d'attentats ayant eu lieu depuis 2012 en France, le gouvernement a expérimenté une éventuelle interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat.

Ainsi, le 14 avril 2015 le Ministère de l'Intérieur a édicté la circulaire NOR UNTK1504903J, visant à la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication.

Bordeaux Métropole a fait l'acquisition des équipements nécessaires pour s'interconnecter avec la police nationale et la gendarmerie nationale pour permettre la mise à disposition de ce service aux 28 communes de la métropole.

La ville d'Ambarès et Lagrave étant dotée d'une police municipale et étant en zone gendarmerie, cette présente délibération permettra la mise à disposition par les services de Bordeaux Métropole du dispositif d'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les deux forces de sécurité.

Ce présent rapport a pour objectif d'autoriser Monsieur le Maire de la commune d'Ambarès et Lagrave à signer la convention de mise à disposition de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions entre le ministère de l'Intérieur, Bordeaux Métropole et la ville d'Ambarès et Lagrave.

Le coût de l'équipement pour 4 radios et équipement du VL est de :

- La première année 800 € HT de demande d'ouverture et de 1298€ TTC.
- 1298€ TTC/An dès la deuxième année

VU les dispositions de la délibération n° 2019-97 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 mars 2019 portant délégation du Conseil métropolitain au président,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR INTK1504903J du 14 avril 2015 sur la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunications entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat,

VU la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions

Entendu le présent rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la coopération opérationnelle entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde et la Police Municipale d'Ambarès et Lagrave,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une interopérabilité de radiocommunication permettant un échange sécurisé entre le Centre Opérationnel Régional de la Gendarmerie et les agents de la police municipale d'Ambarès et Lagrave,

Monsieur MARTINEZ : Outre le fait de répondre à cete injonction portée par le Ministère de l'Intérieur, en quoi ce nouveau système va-t-il apporter une synergie profitable en matière de sécurité pour notre commune ?

Monsieur PORET : J'ai lu l'annexe qui concerne cette délibération, ces communications vont être effectuées sur le réseau Ruby que je connais puisque je l'ai pratiqué. C'est un réseau qui doit avoir une bonne vingtaine d'années. Cet équipement sera-t-il commutable si jamais on change de réseau ? Est-ce que nous savons s'il est évolutif ou pas ? Je vois que la Ville prévoit également de s'équiper de 4 radios en plus de l'équipement du véhicule léger donc ça fait 5 radios en tout. Au vu des effectifs de notre police municipale, pourquoi autant d'équipements ?

Monsieur le Maire : Les équipements sont dimensionnés en fonction du nombre d'agents et si le nombre d'agent augmente, nous aurons des équipements supplémentaires. S'agissant de l'évolution du dispositif, ce dispositif en place depuis une vingtaine d'années fonctionne bien et a priori, d'après nos sources, il n'est pas envisagé de changer de mode de communication pour assurer l'interopérabilité qui fonctionne bien avec les utilisateurs.

Pour répondre à la question de Monsieur Martinez , je vais prendre juste un exemple : un camp de gens du voyage qui a été investi sur une commune voisine et qui a été évacué par les forces de l'ordre, les équipements radio auraient permis de contrôler les itinéraires de circulation des caravanes pour éviter qu'on les retrouve sur notre territoire. Ce dispositif de communication permettra de gagner en réactivité.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions.

DIT que les crédits sont inscrits au BP2023 de la commune.

ADOpte à l'unanimité

Questions orales

Groupe Avancer ensemble pour Ambares-et-Lagrave

Question de Monsieur Poulain :

Monsieur le Maire,

Lors d'une réunion de quartier vous avez confirmé un projet immobilier à la place du Garage Vincent, du bâtiment des francas et de l'ancienne boucherie, situés rue du Président René Coty.

Pouvez-vous nous éclairer à propos ce projet ?

- Combien de logements et de locaux commerciaux sont-ils prévus ?
- Quand les travaux débuteront-ils ?
- Où seront installés les Francas ?
- Quelles sommes devra investir la commune dans ce projet ?
- Avez-vous consulté les riverains et les voisins concernant ce projet ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Cette question est limpide et je vous informe que nous l'avons déjà abordé en conférence des présidents, en conseil municipal lors de la délibération présentée pour la cession du bâtiment des Francas.

Il est vrai que cela fait des années que Monsieur et Madame Vincent souhaitent vendre leur garage installé sur leur parcelle et qu'il sont venus ici à plusieurs reprises pour nous proposer des projets surdimensionnés eu égard à l'emprise foncière et aux frais importants générés par la dépollution du site. Ces projets ont tous fait l'objet d'un refus avant même la phase d'instruction alors même qu'ils étaient compatibles au PLU.

Monsieur et Madame Vincent ont souhaité quand même avoir l' assentiment de la commune avec un projet qui s'inscrive dans la Charte urbanistique et paysagère et sont revenus avec un porteur de projet avec des prétentions architecturales et paysagères qui prenaient en compte un certain nombre d'éléments que nous avons mis dans cette charte mais avec une densification encore trop importante. Il s'avère que la ville, propriétaire du bâtiment des Francas, dans un état de vétusté quand même important et sur lequel on souhaitait effectivement se poser la question sur son devenir.

La cession de ce bâtiment à SOVI et les intentions revues du promoteur sur une assiette foncière plus importante nous permettent d'inscrire un projet dans la redynamisation du cœur de ville.

Parce qu'esthétiquement même si l'utilité fonctionnelle d'un garage au centre-ville est très important, l'esthétisme ne brille pas en entrée de ville.

Un certain nombre de demandes ont été formulées au porteur de projet notamment sur le fait de reconstituer les locaux dédiés à l'école, un foisonnement des places de stationnement qui pourraient être mutualisées sur ce projet, une venelle piétonne permettant de relier la rue Coty à l'école Rosa Bonheur pour faciliter la dépose et l'accès à l'école.

Monsieur le Maire : Nous avons souhaité également des Baux Réels Solidaires (BRS) pour permettre l'accessibilité financière à des personnes qui en sont empêchées, trop riches pour disposer d'un logement social et trop pauvres pour avoir accès à la propriété classique. Ce qui permettra aussi de lutter contre la spéculation foncière.

Nous avons donc un projet d'ensemble qui prend en compte à la fois les mobilités, le contexte paysager, la typologie des logements, les questions de stationnement sur un projet qui puisse être digeste et mieux valoriser notre entrée de ville alors même que le propriétaire aurait pu effectivement déposer un projet sans tenir compte des aménagements, de la charte urbanistique et puis déposer éventuellement un recours pour faire valoir ses droits. Nous avons donc travaillé en toute intelligence avec le porteur de projet.

Monsieur POULAIN : Monsieur le Maire, je ne comprends pas trop parce que publiquement vous avez dit que sans la vente de la partie des Francas, ce projet quel qu'il soit , n'était pas viable économiquement parce qu'il y avait une dépollution à réaliser. Donc ça veut dire que quand vous

annoncez ici que vous faites un contre projet pour éviter d'avoir un projet de promotion immobilière, vous vous contredisez quelque part entre ce que vous avez annoncé en réunion publique et notamment ce que vous dites ici donc moi j'aimerais bien savoir quelle est la bonne version et pourquoi aujourd'hui vous avez tout fait pour que ce projet ait lieu et comme je vous l'ai dit en introduction je vous interpellerais à titre privé parce que j'ai des questions ?

Evidemment que l'ancien boucher qui va avoir 46 logements se faire à côté de chez lui voit bien que la valorisation de sa maison sera divisée par deux donc il se jette sur l'aubaine.

En revanche, vous parlez de concertation des riverains on n'a pas trop de traces. J'aurais aimé avoir l'avis de la plupart des riverains sur au moins 200 ou 400 mètres.

Monsieur le Maire ma question est claire quelle version dois-je croire celle que vous annoncez ici ou la version que vous avez annoncée en réunion de quartier ? Je crois que c'était la semaine dernière où j'étais présent et dans laquelle vous avez dit publiquement que ce projet n'avait pas de viabilité économique et que vous l'avez rendu viable en vendant le bâtiment des Francas. Ma question c'est quelle version dois-je croire ?

Monsieur le Maire : Vous avez posé votre question je vous ai répondu effectivement que le projet en l'état sur la parcelle de Monsieur et Madame Vincent nécessitait effectivement des constructions en hauteur qu'on ne voulait pas et qu'ils auraient pu obtenir par un dépôt de permis de construire et donc comme nous ne souhaitons pas une hauteur surdimensionnée sur notre territoire, nous avons travaillé sur un modèle qui permette d'abaisser les prétentions et de faire un projet qui réponde à un embellissement de l'entrée de ville sur notre commune et qui permettent la dépollution du site en même temps .

Mais j'aurais aimé effectivement que vous puissiez être aux instances qu'on a mis en place pour qu'on puisse discuter en amont de ces projets plutôt que de venir quand tout est décidé alors que vous brillez par votre absence sur toutes les instances que nous développons à part effectivement de souligner votre présence au dernier conseil de quartier où vous avez extirpé une phrase d'un contexte global qui expliquait précisément tous les tenants et les aboutissants. Je pense donc avoir répondu à votre question.

Groupe Un nouvel avenir pour Ambares-et-Lagrange

Question de Monsieur Maveyraud :

Monsieur le Maire

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2021, nous avons eu à approuver un rapport sur l'eau potable dans notre commune. Ce rapport s'était avéré à l'époque alarmiste si ce n'est catastrophique. Pour rappel, il indiquait une surconsommation d'eau potable par rapport aux capacités des installations, des installations d'ailleurs vieillissantes et par conséquent une explosion des réclamations. Nous sommes en mai 2023 et depuis plus aucun rapport sur l'eau potable soumis à notre approbation. Vous connaissez notre inquiétude sur nos infrastructures en corrélation avec tous les projets de constructions sur la commune. L'eau potable fait partie de nos inquiétudes et les retours des différents intervenants que nous avons pu rencontrer ne nous rassure pas. Au final, quand pourrions nous consulter et approuver le rapport sur l'eau 2022 ?

Réponse de Monsieur Lagofun

Le SIAO de Carbon-Blanc, syndicat intercommunal auquel nous adhérons au même titre que les Communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon-Blanc, Fargues-St-Hilaire, Lormont, Montussan, Pompignac, Saint-Loubès, Sainte-Eulalie, Tresses et Yvrac (12 Communes au total) pour la compétence « fourniture d'eau potable » nous adresse chaque année un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable. Comme vous l'avez indiqué, nous n'avons à ce jour pas été destinataire du rapport pour l'année 2021.

Nous avons donc relancé le SIAO afin de disposer de ce document en vue d'une présentation lors de la prochaine séance du conseil municipal.

A titre liminaire sur la question du prix de l'eau facturé aux ambarésiens en 2021, sachez que celui-ci s'élevait à 1,83 € TTC/m³ pour la fourniture d'eau potable, en augmentation de 0,56% par

rapport à 2020 (1,80 € TTC/m³). Ce coût est à mettre en lien avec le coût moyen en Nouvelle Aquitaine qui s'élevait en 2021 à 2,14 € TTC/m³.

Pour une facture de 120 m³, le coût s'élevait à 220,20 € HT (264,24 € TTC) réparti de la manière suivante :

- Part SIAO : 60,60 € HT
- Part délégataire : 96,82 € HT
- Part taxes et redevances : 62,78 € HT

Nous reviendrons de façon plus détaillée sur ces données sur la base du rapport du SIAO.

Groupe Redynamiser Ambarès

Question de Monsieur Lourteau :

Monsieur le maire, vu les vols sur les églises de nos villes voisines, les dalles et descentes eau de pluie se voient-elles assurées, en cas de vol.

Merci pour le retour donné

Réponse de Monsieur Monsieur LAGOFUN

Vous soulignez les délits de plus en plus récurrents dont sont victimes les collectivités territoriales mais également les entreprises et les particuliers qui consistent en un vol de matériaux subtilisés directement sur un bâtiment ou un chantier. C'est un constat malheureusement établi.

Le patrimoine bâti de la Commune fait l'objet d'une assurance via un contrat en cours pour la période 2021-2025 couvrant les dommages aux biens et risques annexes souscrit avec les Assurances PILLIOT.

Ainsi, l'ensemble des bâtiments et biens dont la Commune est propriétaire, locataire et/ou occupante sont inclus dans ce contrat.

Selon l'annexe à ce contrat relative à la garantie « vol », notre assurance garantit les biens contre la disparition, la destruction et les détériorations résultant notamment du vol avec effraction, bris, escalade, usage de fausses clés ou autres instruments.

Question de Monsieur PORET

Suite à notre sollicitation, nous avons constaté que les drapeaux, sur le fronton de la mairie ont été remplacé, et nous vous en remercions.

A l'heure où le débat fait rage, jusque dans nos assemblées parlementaires, sur la place du drapeau de l'Union européenne, car il faut faire le distinguo entre l'Europe, à laquelle nous sommes tous attachés, et le symbole d'une administration lointaine non élue, ne serait-il pas intéressant de remettre à l'honneur le blason de notre ville ?

Je vous remercie ?

Réponse de Monsieur CASOURANG

Si nous sommes attachés au drapeau français mais également au blason de notre ville, il en va de même pour ce qui concerne le drapeau européen.

Précisons qu'actuellement, aucun texte ne fixe d'obligation générale concernant les règles de pavoisement des bâtiments publics et en particulier des Mairies.

Pour ce qui relève du drapeau de l'Union Européenne par exemple, le pavoisement des Mairies n'est requis par le gouvernement qu'à l'occasion de la journée de l'Europe qui a lieu le 9 mai de chaque année.

Néanmoins, une proposition de loi, adoptée le 10 mai écoulé par l'Assemblée Nationale, vise à rendre obligatoire les drapeaux français et européen au fronton des Mairies des Communes de plus de 1 500 habitants. Celle-ci, outre sa portée symbolique, vise à renforcer l'unité de la pratique du pavoisement sur le territoire national.

Cela va dans le sens de ce que nous mettons en œuvre à Ambarès-et-Lagrave depuis de nombreuses années.

Le drapeau de l'Union Européenne n'est, de notre point de vue, pas le symbole d'une administration lointaine non élue comme vous l'évoquez.

Bien au contraire, il est pour nous le symbole de l'Union politique de l'Europe voulue par nos représentants élus au sortir de la tragédie de la seconde guerre mondiale, le symbole de son identité et de son unité.

Rappelons-nous que l'histoire de ce drapeau remonte à 1955, date à laquelle le conseil de l'Europe, organisation internationale de protection des droits de l'homme, en fait son emblème. Ce n'est qu'à partir de 1983, suite à une décision du Parlement Européen, qu'il deviendra le drapeau de la Communauté Economique Européenne puis ensuite de l'Union Européenne. Ce drapeau, c'est l'Europe mais il représente aussi la France et tous les Etats qui composent l'Union Européenne et donc nous tous citoyens.

La séance est levée à 20h50

Le MAIRE,

M. GUENDEZ

Mme BRÉ

Mme GOURVIAT

Mme CERQUEIRA

Mme LAFAYE

Mme BARBEAU

M. BOULESTEIX

M. HOFFMANN

M. DE OLIVEIRA

Mme DA

M. MERCIER

M. AMIEL

M. LACOSTE

Mme POUJOL

M. MAVEYRAUD

Mme AUBOIN

M. LOURTEAU

M. CASOURANG

M. LAGOFUN

M. DELAUNAY

M. RODRIGUEZ

Mme SABOURDY

M. GIROU

Mme MOULON

M. BARRIERE

Mme PINEAUD

Mme RICHARD

Mme GUERICOLAS

M. BRETAGNE

Mme VILLEGENTE

M. POULAIN

M. MARTINEZ

M. PORET

